

Exercice 1996 - Marché de fournitures scolaires - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appels d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer en 1996 l'approvisionnement des écoles de la ville en fournitures scolaires.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 296 à 298,
- Vu le Cahier des Clauses Administratives proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve les cahiers des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1996 de la Ville.

Mme BULTOT : J'ai une question à poser à Mme TETU, au risque de me répéter un petit peu tous les ans. Je voudrais savoir s'il est bien prévu au cahier des charges pour les fournitures scolaires des fournitures en papier recyclé pour les cahiers et les ramettes de papier.

Mme TETU : Oui, bien sûr ; il y a une annexe qui concerne le papier recyclé.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.